



Droit et changement social

UMR 6297 - CNRS
Université de Nantes

Séminaire

2014

2015

*UFR Droit
& MSH Ange Guépin*

Renseignements

katia.barragan@univ-nantes.fr

02 40 48 39 58

Lundi 17 novembre à 14 h

(salle 358 - UFR Droit)

Jean-Charles Marchand,
journaliste, chroniqueur judiciaire, et
auteur

L'obsolescence de l'irresponsabilité pénale de l'article 122-1

En substituant à la notion nosologiquement dépassée de "démence" de l'ancien article 64 le concept d'appréciation du "discernement", l'article 122-1 a suscité beaucoup d'espérance.

Il a fallu assez rapidement déchanter : le nombre de cas d'irresponsabilité pénale pour cause d'abolition du discernement à l'instruction ne cesse de baisser, au profit de l'altération qui, contrairement aux souhaits du législateur, entraîne de lourdes peines.

L'une des causes réside dans les *dissensus* entre experts psychiatres, qui conduisent presque inéluctablement les accusés psychotiques devant une cour d'assises qui se trouve ainsi "pris en otage" par des débats cliniques qu'elle ne peut pas trancher.

D'autres raisons peuvent être identifiées : les réactions émotionnelles de l'opinion publique et des politiques, la *sacralisation* de la victime et une batterie de lois érigeant le criminel psychotique en *sujet de son acte*, facilitant ainsi sa *confrontation à la loi*, qui se traduit généralement par une très lourde condamnation, sans certitude de soins de suivi psychiatriques.

Le cas de Stéphane Moitoret, auteur de l'effroyable meurtre d'un garçonnet à Lagnieu dans l'Ain en 2008, est paradigmatique de cette dérive qui renvoie les "fous" en prison.

Faculté de droit :
Salle du conseil
Chemin de la Censive du
Tertre - BP 81307
44313 Nantes Cedex 3

